

27/09/2017



## Conditions de vie des anciens militaires

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Table des matières

<b>1. Dispositions légales encadrant la retraite des militaires.....</b>	<b>3</b>
1.1. La réserve active.....	3
1.2. La pension.....	3
1.3. Différences entre la retraite militaire et la retraite d'un fonctionnaire .....	4
<b>2. Situation des anciens militaires hors du Venezuela et des militaires exilés..</b>	<b>4</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>6</b>

**Résumé :** D'après les textes législatifs, les dispositions légales encadrant la retraite des anciens militaires au Venezuela. D'après des médias et les déclarations d'anciens militaires au cours d'auditions publiques, les poursuites pénales encourues par d'anciens militaires s'étant opposé à leur hiérarchie.

**Abstract:** According to legislative texts, the legal provisions which regulate the retirement of former militaries in Venezuela. According to certain Medias and testimonies from former militaries in public hearings, criminal prosecutions incurred by former militaries who opposed their hierarchy.

**Resumen :** Según los textos legislativos, las disposiciones legales que enmarcan la jubilación de antiguos militares en Venezuela. Según unos medios de comunicación y testimonios de antiguos militares en audiencias públicas, los procedimientos penales en que incurren antiguos militares que se han opuesto a su jerarquía.

**Nota :** La traduction des sources en langue étrangère est assurée par la DIDR.

## 1. Dispositions légales encadrant la retraite des militaires

### 1.1. La réserve active

La limite d'âge maximale de service pour les militaires professionnels est fixée à 70 ans par l'article 130 de la loi organique de la force armée bolivarienne (*Ley orgánica de la fuerza armada nacional bolivariana*, LOFANB)<sup>1</sup>. Le président de la République bolivarienne du Venezuela et le commandant en chef de la force armée nationale bolivarienne peuvent néanmoins prolonger le temps de service du personnel militaire en activité pour nécessité de service. Une fois la limite d'âge atteinte, le militaire professionnel est transféré dans la réserve active par décision du ministre du Pouvoir populaire pour la Défense. Le transfert dans la réserve active peut également être décidé pour quatre autres motifs : après l'accomplissement du temps de service, après une période maximale dans un grade hiérarchique, sur demande du militaire après quinze années de service actif et pour invalidité. Le militaire peut demander à être transféré dans la réserve active avant l'accomplissement de quinze années de services, mais, dans ce cas, il ne bénéficiera pas d'une pension de retraite<sup>2</sup>. L'article 164 de la LOFANB prévoit que le personnel militaire en situation de réserve active peut utiliser des uniformes, des insignes et des équipements conformément aux dispositions contenues dans les règlements militaires<sup>3</sup>.

### 1.2. La pension

Selon l'article 17 de la loi de sécurité sociale de la force armée nationale bolivarienne, le montant de la pension perçue par le militaire en réserve active est déterminé par le temps de service effectué dans l'armée<sup>4</sup>:

-Après quinze années de service, le montant de la pension correspond à 60% de la dernière rémunération perçue.

-Entre seize et dix-neuf années de service, la pension à 60% de la dernière rémunération perçue augmentera de 3% annuellement.

-Après vingt ans de service, le montant de la pension correspond à 75% de la dernière rémunération perçue.

-Après vingt et une années de service, le montant de la pension correspond à 80% de la dernière rémunération perçue.

-Entre vingt-deux et vingt-quatre années de service, la pension à 80% de la dernière rémunération perçue augmentera de 4% annuellement.

-Entre vingt-cinq et vingt-neuf années de service, le montant de la pension correspond à 99% de la dernière rémunération perçue.

-A partir de trente années de services, la pension sera toujours identique à la dernière rémunération perçue.

---

<sup>1</sup> Asociación civil Control Ciudadano, Ley orgánica de la Fuerza armada nacional bolivariana (LOFANB), 17/11/2014.

<sup>2</sup> CONHISREMI, El retiro militar, Revista universitaria de investigación y diálogo académico, vol. 8, n°2, 2012.

<sup>3</sup> Asociación civil Control Ciudadano, Ley orgánica de la Fuerza armada nacional bolivariana (LOFANB), 17/11/2014.

<sup>4</sup> Asociación civil Control Ciudadano, « Ley orgánica de Seguridad social de la Fuerza armada nacional bolivariana, Ley Negro Primero », 29/12/2015.

### 1.3. Différences entre la retraite militaire et la retraite d'un fonctionnaire

Certaines différences existent entre la mise en retraite d'un fonctionnaire et le transfert en réserve active d'un militaire. En effet, la retraite d'un militaire est irréversible, sans possibilité de réincorporation, en dehors d'un rappel par le président de la République bolivarienne du Venezuela pour nécessité de service. A l'inverse, un fonctionnaire pourra réintégrer son service, sous un statut juridique distinct, sous un contrat qui suspend temporairement son droit à une pension de retraite<sup>5</sup>. Par ailleurs, le fonctionnaire à la retraite n'aura plus de contact avec son administration d'origine, alors que le militaire conservera un lien étroit avec la structure militaire à laquelle il appartenait, notamment en raison de sa couverture médicale par l'Institut de prévision sociale des forces armées. Ainsi, le militaire continuera à bénéficier d'avantages obtenus au cours de sa carrière militaire, tels que la sécurité sociale, le droit au ticket alimentaire, l'homologation de ses indemnités mensuelles, alors que le fonctionnaire retraité s'en verra exclu. Dès lors, cette différence de traitement suscite des revendications parmi les fonctionnaires à la retraite qui s'estiment marginalisés et qui n'ont de contact avec leur administration d'origine qu'en cas de litiges concernant leur pension de retraite<sup>6</sup>.

Parmi les avantages socioéconomiques évoqués ci-dessus, le militaire en réserve active peut bénéficier, en vertu de l'article 31 de la loi « Negro Primero »<sup>7</sup>:

- D'un crédit hypothécaire pour l'acquisition, la construction et la rénovation de domicile ;
- D'un crédit pour l'acquisition d'articles d'électroménager blanc et brun
- D'un crédit pour l'acquisition de véhicules ;
- De de prêts personnels ;
- De crédits pour l'acquisition de concessions funéraires ;
- D'un programme de vaccination.

## 2. Situation des anciens militaires hors du Venezuela et des militaires exilés

Au moment de voyager hors du pays puis de retourner dans celui-ci, les militaires de la Force armée nationale bolivarienne doivent « publiquement » solliciter une autorisation spéciale pour sortir du pays et y retourner<sup>8</sup>. Hormis des cas spécifiques où des militaires à la retraite se sont opposés à des décisions hiérarchiques et ont été l'objet de procédures judiciaires (voir le paragraphe ci-après), il n'apparaît pas, parmi les sources publiques consultées en espagnol, que des militaires à la retraite aient eu à subir des poursuites judiciaires ou aient été considérés comme dissidents politiques du seul fait de leur présence hors du Venezuela.

L'Organisation des Etats américains (OEA) est actuellement en train d'auditionner publiquement à Washington de nombreux exilés vénézuéliens, dont des anciens militaires, en vue de déterminer si des crimes contre l'humanité ont été perpétrés. Au

---

<sup>5</sup> CONHISREMI, El retiro militar, Revista universitaria de investigación y diálogo académico, vol. 8, n°2, 2012.

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> Asociación civil Control Ciudadano, « Ley orgánica de Seguridad social de la Fuerza armada nacional bolivariana, Ley Negro Primero », 29/12/2015.

<sup>8</sup> CONHISREMI, El retiro militar, Revista universitaria de investigación y diálogo académico, vol. 8, n°2, 2012.

cours de la deuxième journée des auditions le 15 septembre 2017, le capitaine à la retraite Igor Nieto Buitrago, ancien membre du *Comando Unificado N1*, a indiqué s'être opposé à la décision de ses supérieurs de fermer plus tôt des bureaux de vote situés dans des quartiers dominés par l'opposition et de laisser ouvert plus tardivement ceux situés dans des quartiers dominés par les partisans du régime<sup>9</sup>. Muté dans un autre organisme, il s'est opposé à la vente secrète de véhicules militaires iraniens à la Bolivie, ce qui lui a valu sept années de litiges avec la justice militaire, plus de cinquante infractions à ses droits fondamentaux pendant la procédure judiciaire, puis son exil après que son domicile a été mitraillé. Le major général Herbert García Plaza, vice-ministre de la défense entre 2010 et 2013, puis ministre du Corps populaire pour l'alimentation, a démissionné à la suite de l'organisation d'un plan de distribution alimentaire qui privilégiait les bénéficiaires selon leur degré de sympathie envers le gouvernement de Nicolás Maduro<sup>10</sup>. Après sa démission, des procédures judiciaires ont été intentées à son encontre sur ordre du pouvoir exécutif. Le lieutenant-colonel à la retraite José Gustavo Rocha Pérez a fait l'objet de très nombreuses enquêtes et a été accusé devant des tribunaux militaires d'insubordination et de fautes administratives, après avoir indiqué en 2007 que : « La politisation au sein de la Force armée nationale bolivarienne ne correspondait pas à la professionnalisation de la force militaire »<sup>11</sup>. Pour cette raison, il a été arrêté, interrogé, forcé de signer des déclarations et assigné à résidence, dont il est parvenu à s'échapper pour gagner les Etats-Unis. De nouvelles auditions, présidées à l'instar de celles-ci par le procureur argentin Luis Moreno Ocampo, ancien procureur de la Cour pénale internationale entre 2003 et 2012, devraient avoir lieu en octobre 2017<sup>12</sup>.

---

<sup>9</sup> Clarín, « Venezuela : ex militares denuncian ante la OEA al régimen de Nicolás Maduro », 15/09/2017.

<sup>10</sup> *Ibid.*

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> Tele13, « Ex militares venezolanos denuncian abusos del gobierno de Maduro ante la OEA », 15/09/2017.

## Bibliographie

(sites web consultés en septembre 2017)

### Textes juridiques

Asociación civil Control Ciudadano<sup>13</sup>, « Ley orgánica de Seguridad social de la Fuerza armada nacional bolivariana, Ley Negro Primero », Gaceta Oficial n° 6.209 Extraordinario del 29 de diciembre de 2015.

<http://www.controlciudadano.org/web/wp-content/uploads/Ley-Negro-Primero-.pdf>

Asociación civil Control Ciudadano, « Ley orgánica de la Fuerza armada nacional bolivariana (LOFANB) », Gaceta Oficial n° 6.156 Extraordinario del 17 de noviembre 2014. <http://controlciudadano.org/web/wp-content/uploads/LOFANB-2014.pdf>

### Médias

Clarín, « Venezuela : ex militaires denuncian ante la OEA al régimen de Nicolás Maduro », 15/09/2017.

[https://www.clarin.com/mundo/venezuela-ex-militares-denuncian-oea-regimen-nicolas-maduro\\_0\\_BJqxhttc-.html](https://www.clarin.com/mundo/venezuela-ex-militares-denuncian-oea-regimen-nicolas-maduro_0_BJqxhttc-.html)

Tele13, « Ex militares venezolanos denuncian abusos del gobierno de Maduro ante la OEA », 15/09/2017.

<http://www.t13.cl/noticia/mundo/ex-militares-de-venezuela-denuncian-abusos-del-gobierno-de-maduro-en-la-oea>

### Revue universitaire

CONHISREMI<sup>14</sup>, *El retiro militar*, Revista universitaria de investigación y diálogo académico, vol. 8, n°2, 2012. <http://conhisremi.iuttol.edu.ve/pdf/ARTI000151.pdf>

---

<sup>13</sup> Control ciudadano est une organisation non gouvernementale qui a pour objectif de permettre aux citoyens d'exercer un contrôle dans les secteurs de la sécurité, de la défense et de la force armée nationale.

<sup>14</sup> Revue universitaire de recherche et de dialogue académique publiée par la Société Mirandina pour la recherche en éducation et sciences sociales, le centre de recherche et d'études supérieures de l'Institut universitaire de technologie « Tomás Lander » (Ecole Ibéro américaine coopérative d'études avancées)